

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°021/2019
EN DATE DU 21/03/2019

**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
DEROGATION PROVISOIRE DE CIRCULATION RUE DES DUROTS ZONE OASIS
A PUSEY A COMPTER DU 25/03/2019**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 20 mars 2019, par Monsieur CUISANCE Didier, représentant SICAE EST 1 rue du Sentier 70130 RAY SUR SAONE

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de fouille sur trottoir devant les deux postes de transformation de distribution d'électricité, rue des Durots à Pusey, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée sur la rue des Durots, zone Oasis à Pusey depuis l'intersection avec la rue des Perches jusqu'au bâtiment Buffalo-Grill.
Cette réglementation sera applicable à compter du 25 mars 2019 et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du chantier estimée au 13 avril 2019.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et les panneaux de signalisation correspondants mis en place par SICAE EST 1 rue du Sentier 70130 RAY SUR SAONE.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser.
- Limitation de la vitesse à 30 km/heures.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :
- SICAE EST 1 rue du Sentier 70130 RAY SUR SAONE chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, ainsi qu'à SICAE EST 1 rue du Sentier 70130 RAY SUR SAONE;

Fait à Pusey, le 21 mars 2019.

Le Maire,



René Regaudie
René REGAUDIE